

Délibération n° 2024-10-16-01R

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre la mercredi seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 octobre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article son article **L.2224-5** la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport, comportant différents indicateurs, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable **de l'année 2023**,
- **mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation et sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Suite à une erreur matérielle relative à l'omission d'un membre présent, la délibération n° 2024-10-16-01 est retirée et remplacée par la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le ~~Maire~~ empêché, l'adjointe



Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2024-10-16-02R

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre la mercredi seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 octobre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal

Vu le Codé général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

- **40,00 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **30,00 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **20,00 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Tarifs à multiplier par le coefficient d'actualisation 1,60899737 pour l'année **2024**.

Tarifs applicables pour l'année 2024 :

- **64,36 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **48,27 €** par kilomètre et par artère en souterrain
- **32,18 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 023-212314306-20241016-2024101602R-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications tel que précité ;
- **dit que** cette recette sera comptabilisée sur le Budget Principal au compte 70323 en fonctionnement ;
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances, auprès d'ORANGE et de la NATHD en établissant à chacun un état annuel déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Suite à une erreur matérielle relative à l'omission d'un membre présent, la délibération n° 2024-10-16-02 est retirée et remplacée par la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire ~~empêché~~, l'adjointe



Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2024-10-16-03R

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre la mercredi seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 octobre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Renouvellement des demandes d'aides financières pour le projet « Maison des associations »

Vu la délibération du 21 novembre 2023 n°2023-11-21-04 approuvant le projet portant création d'une maison des associations et sollicitant les aides financières correspondante,

Vu que ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024,

Vu le règlement de la DETR 2025,

Considérant le coût de la mise en œuvre de ces travaux,

Considérant que ce projet est toujours susceptible de bénéficier des subventions de l'Etat,

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel réactualisé de cette opération pour un montant HT de **84 000,00 €** :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réhabilitation	84 000,00 €	Subvention DETR (40%)	33 600,00 €
Maison des Associations		Boost' Comm'une	11 280,00 €
		Subvention d'Etat (DSIL, ...)	22 320,00 €
		Auto Financement	16 800,00 €
TOTAL HT	84 000,00 €		84 000,00 €

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le maintien de l'opération et des demandes des aides financières pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** l'opération et le plan de financement précité,
- **autorise** M. le Maire à maintenir les demandes de subventions aux titres de la DETR, DSIL ou / et autres subventions d'Etat et BOOST'COMM'UNE,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 023-212314306-20241016-2024101603R-DE

S²LOW

- **désigne** M. le Maire pour commencer toutes les démarches nécessaires après l'avis favorable des financeurs,

- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Suite à une erreur matérielle relative à l'omission d'un membre présent, la délibération n° 2024-10-16-03 est retirée et remplacée par la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, l'adjointe

A circular official stamp of the Municipality of Nogent-sur-Ouche (Creuse). The stamp features a central emblem with a castle tower. The text "MAIRIE de NOGENT" is written in a circle around the emblem, and "(Creuse)" is written at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Stéphanie MONTAGNAC

Délibération n° 2024-10-16-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre la mercredi seize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 11 octobre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial et recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel (24 h / semaine)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 l'article L332-8 3° ;

Considérant que la commune de Noth compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M. le Maire**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** la création, à compter du **1^{er} janvier 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie **C**, à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de sept mois renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux

- charge M. le Maire :

- de déposer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 .

- **dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché, l'adjointe



Stéphanie MONTAGNAC